

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/07/08/2022032766/justel>

Dossier numéro : 2022-07-08/02

Titre

8 JUILLET 2022. - Arrêté ministériel portant ratification du programme de l'examen oral d'évaluation

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 25-07-2022 page : 58755

Entrée en vigueur : 01-09-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). Le programme de l'examen oral d'évaluation visé à l'article 259bis-9, § 1er, du Code judiciaire, préparé par la commission de nomination et de désignation réunie le 21 juin 2022 et approuvé par l'assemblée générale du Conseil supérieur de la Justice le 22 juin 2022, qui est annexé au présent arrêté, est ratifié.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 24 août 2020 portant ratification du programme de l'examen oral d'évaluation est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2022.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 25-07-2022, p. 58756)

[Art. N2.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 25-07-2022, p. 58759)